

3 – Approbation de la reprise en régie de l'activité de l'association Accueil Emploi et création d'un service municipal d'accompagnement à l'Emploi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3,

Vu le procès-verbal relatif à la dissolution de l'association Accueil Emploi validé par le Conseil d'Administration le 14 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 14 juin 2023,

Considérant qu'il est devenu pertinent que la Ville assure l'activité d'insertion professionnelle exercée actuellement par l'association Accueil Emploi au regard de l'évolution du champ de l'insertion professionnelle et notamment de sa gestion multi partenariale,

Considérant qu'il convient pour reprendre cette activité de créer un service de municipal de l'aide à l'insertion,

Considérant que la reprise de l'activité par la Ville implique la reprise des salariés de l'association, la reprise des biens et le matériel nécessaires à l'activité, et tous les éléments d'actifs et de passifs de l'association,

Considérant que la municipalisation de cette activité n'implique aucun changement sur les horaires et sur le lieu d'accueil du public qui restent identiques à ceux proposés par l'association,

Considérant qu'au regard des différentes formalités qui incombent à la Ville et à l'association dans le cadre de ce projet, il est proposé que la reprise de l'activité et la création de ce service s'effectue au 1^{er} septembre 2023,

Délibère

Article 1

Approuve la reprise en régie de l'activité de l'association Accueil Emploi et la création d'un service municipal d'accompagnement à l'Emploi à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2

Dit que la Ville reprendra les salariés de l'association, les biens et le matériel nécessaires à l'activité, et tous les éléments d'actifs et de passifs de l'association.

Article 3

Dit que la Ville se réserve de reprendre à son nom les contrats de fournitures et services conclus par l'Association qui le nécessiteraient.

Article 4

Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL03AG200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.